

**SIX CENT VINGT-QUATRIÈME SESSION****25 septembre 2024**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le Mercredi, 25 septembre 2024 à 13 heures 30, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs, Saint-Hippolyte (salle Roger-Cabana), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les maires:

Paul Germain, Ville de Prévost, Xavier-Antoine Lalande, Ville de Saint-Colomban, Yves Dagenais, Municipalité de Saint-Hippolyte, Marc Bourcier, Ville de Saint-Jérôme, Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie

<b><u>VOTATION 2024</u></b>			
<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>DÉCRET NO 1836-2023 Décembre 2023</b>	<b># VOIX Article 201 Décret constitution</b>	<b># VOIX Article 202</b>
Prévost (V)	13 957	3	3
Saint-Colomban (V)	18 446	4	4
Saint-Hippolyte (M)	11 650	3	3
Saint-Jérôme (V)	82 274	17	8*
Sainte-Sophie (M)	18 890	4	4
<b>Total:</b>	<b>145 217</b>	<b>31</b>	<b>22</b>

**\*Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 82 274 hab. / Pop. MRC : 145 217 = 56,6 %
- 56,6 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,9 %, soit : 8 voix

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Geneviève Bélanger, sont également présents.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 13 heures 30.

Le préfet informe le Conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

De plus, il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune intervention.

**11127-24**      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé séance tenante

**ADOPTÉE**

**PROCÈS-VERBAL****11128-24**      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 28 AOÛT 2024**

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 août 2024.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES****DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 29 AOÛT AU 25 SEPTEMBRE 2024**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*, le rapport des ressources humaines pour la période du 29 août au 25 septembre 2024.

**11129-24**      **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP), SECTION LOCALE 2535 - TECHNICIEN(NE) EN COMPTABILITÉ ET ADMINISTRATION**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le poste de *technicien(ne) sénior en comptabilité* pour un poste de *technicien(ne) en comptabilité et administration*;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de signer une lettre d'entente avec le *Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2535* afin de procéder à la modification de ce poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le préfet, ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer une lettre d'entente avec le *Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2535* concernant la modification du poste de *technicien(ne) sénior en comptabilité* en celui de *technicien(ne) en comptabilité et administration* et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**11130-24**      **ADOPTION DU LOGO OFFICIEL DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à une démarche d'actualisation de son logo;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC a choisi son logo officiel dans le cadre de cette démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit officiellement adopter et démontrer que le logo de la MRC de La Rivière-du-Nord a été employé au Canada, et ce, en vertu de l'arrêt *See You In-Canadian Athletes Fund Corporation c. Comité olympique canadien* afin de protéger sa marque officielle;

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le logo officiel de la MRC de La Rivière-du-Nord joint à la présente résolution.

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à transmettre les preuves pertinentes d'utilisation du logo à Innovation, Sciences et Développement économique Canada.

**ADOPTÉE**

**11131-24**      **MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE - GOUVERNANCE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution 2024-08-28-047A de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord demandant à la direction générale de la MRC de mener un processus de changement de gouvernance au Parc régional de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil de la MRC de traiter les enjeux reliés à la gouvernance du Parc régional à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC dispose des compétences et moyens légaux afin de mettre en place une gouvernance plus adaptée au Parc régional, sous réserve, de l'acceptation par les maires de la MRC;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

**DE MANDATER** la direction générale de la MRC afin de mettre en place un processus de changement de gouvernance au Parc régional de La Rivière-du-Nord, et ce, avec la collaboration des maires de la MRC.

**ADOPTÉE**

**11132-24**      **NOMINATION DE MEMBRES DÉSIGNÉS DE DIFFUSION EN SCÈNE RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT QUE** *Diffusion en Scène Rivière-du-Nord inc.* a pour mission la promotion et la diffusion de spectacles professionnels des arts de la scène sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale relative à la gestion et au financement des équipements, des infrastructures, des services et des activités à caractère supralocal du mois de décembre 2002, la MRC a reconnu *Diffusion en Scène Rivière-du-Nord inc.* comme étant un organisme supralocal;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a contribué à la vitalité culturelle de sa région en soutenant dans l'accomplissement de sa mission *Diffusion en Scène Rivière-du-Nord inc.* par une subvention annuelle dont les modalités sont déterminées pour les années 2024 et 2025 dans une convention;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit désigner trois membres délégués de *Diffusion en Scène Rivière-du-Nord inc.*, et ce, au plus tard 30 jours avant la tenue de l'assemblée générale de l'organisme prévue en novembre 2024;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**DE DÉSIGNER** les personnes suivantes à titre de membres désignés de *Diffusion en Scène Rivière-du-Nord inc.* :

- Nadia Angers, directrice générale de la Caisse populaire de la Rivière-du-Nord, mandat de deux (2) ans, débutant le 21 novembre 2024;
- Farah Wikarski, mandat de deux (2) ans, débutant le 21 novembre 2024;
- Pierre McCann, mandat d'un an (1) an, débutant le 21 novembre 2024.

**ADOPTÉE**

11133-24

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT À INTERVENIR AVEC BELL CANADA POUR L'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE AU BÂTIMENT SITUÉ AU 444, BOULEVARD MGR-DUBOIS À SAINT-JÉRÔME**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est propriétaire de la fibre noire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Jérôme demande à la MRC d'ajouter de la fibre optique au bâtiment situé au 444, boulevard Mgr-Dubois à Saint-Jérôme;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à la signature d'un contrat avec Bell Canada pour la réalisation de ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02 130010 526.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer un contrat avec Bell Canada pour l'installation de la fibre optique au bâtiment situé au 444, boulevard Mgr-Dubois à Saint-Jérôme pour un montant de quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatre dollars et cinquante-neuf cents (98 484,59 \$);

**D'AUTORISER** la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**11134-24 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN DEUXIÈME AVENANT DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 1 (TRANSPORT INNOVANT)**

**CONSIDÉRANT QU'**une convention d'aide financière dans le cadre du *Soutien au rayonnement des régions* du Fonds régions et ruralité, volet 1, a été signée en février 2023 concernant le projet *Transport innovant*;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier avenant de la convention d'aide date de juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite modifier la convention d'aide afin d'augmenter le financement du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la clause 59 de la convention signée en février 2023 prévoit que la convention doit être modifiée par une entente entre les parties.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer l'avenant numéro 2 à la convention d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 1 (transport innovant) et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**11135-24 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PREMIER AVENANT DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT VISANT LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DE LA RIVIÈRE DU NORD**

**CONSIDÉRANT QU'**une *Entente sectorielle de développement visant la mise en valeur et la protection de la rivière du Nord* a été signée le 27 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs MRC souhaitent intégrer l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines MRC souhaitent que l'entente sectorielle vise non seulement la rivière du Nord mais également d'autres rivières;

**CONSIDÉRANT QUE** la clause 13 de l'entente signée en mars 2024 prévoit que celle-ci doit être modifiée par une entente entre les parties sous la forme d'un avenant.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le préfet ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer l'avenant numéro 1 à l'*Entente sectorielle de développement visant la mise en valeur et la protection de la rivière du Nord* et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**11136-24**      **OCTROI DE CONTRAT - DAMAGE POUR LE SKI DE FOND SUR LE P'TIT TRAIN DU NORD, HIVER 2024-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est responsable du damage pour le ski de fond sur le P'tit Train du Nord entre la route 333 et les limites territoriales de la Ville de Prévost et de la Municipalité de Piedmont;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite mandater la *Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord* afin de procéder au damage pour le ski de fond et à sa gestion, et ce, entre la Gare de Prévost et les limites territoriales de la Ville de Prévost et de la Municipalité de Piedmont, représentant près d'un (1) kilomètre, pour l'hiver 2024-2025;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la *Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord* pour l'hiver 2024-2025 au montant de 6 966,84 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe certifie disposer des fonds nécessaires à même le poste budgétaire 02 70150 970.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat relatif au damage et à la gestion du ski de fond sur le P'tit Train du Nord entre la Gare de Prévost et les limites territoriales de la Ville de Prévost et de la Municipalité de Piedmont, représentant près d'un (1) kilomètre, pour l'hiver 2024-2025 à la *Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord* pour un montant de six mille neuf cent soixante-six dollars et quatre-vingt-quatre cents (6 966,84\$), plus les taxes applicables.

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant à signer le contrat à intervenir entre les parties.

**ADOPTÉE**

**GESTION FINANCIÈRE**

**11137-24**      **APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes payés préparée le 4 septembre 2024, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

**DE DÉPOSER** le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires.*

**ADOPTÉE**

**11138-24**      **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 380-02-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 380-24 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 28 août 2024;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de règlement à la séance du 28 août 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 380-02-24 modifiant le règlement numéro 380-24 sur la tarification de certains services.

**ADOPTÉE**

**11139-24**      **QUOTE-PART SPÉCIALE VISANT UNE CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À DDRDN**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Développement durable Rivière-du-Nord (DDRDN) prévoit un déficit pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro 18.09.2024.1209, le conseil d'administration de DDRDN demande aux municipalités de Prévost, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie de verser une contribution supplémentaire afin d'éponger ledit déficit;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil s'entendent pour allouer une somme de trois cent quatre-vingt-mille dollars (380 000 \$) pour compenser ledit déficit;

**CONSIDÉRANT QUE** la part de chaque municipalité membre est la suivante: Prévost: 37 011 \$, Saint-Hippolyte: 39 868 \$, Saint-Jérôme: 253 769 \$ et Sainte-Sophie: 49 352 \$.

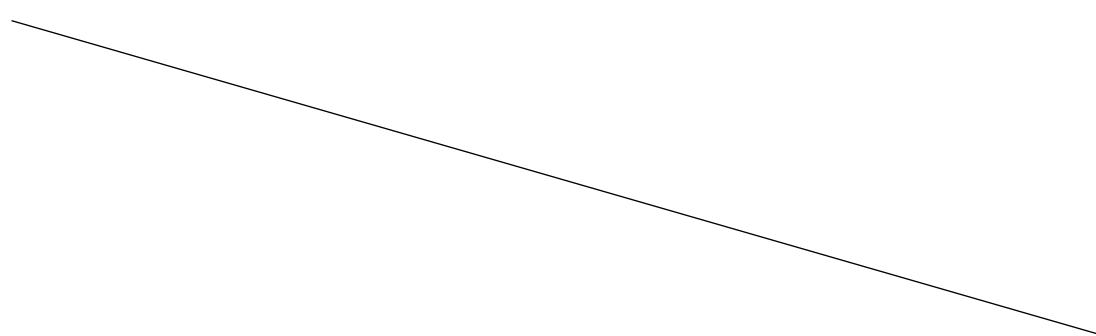
Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

**DE DEMANDER** aux municipalités membres de verser leur part à la MRC;

**D'AUTORISER** la MRC à verser la quote-part spéciale au montant de trois cent quatre-vingt mille dollars (380 000 \$) à DDRDN;

**D'AUTORISER** la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution

**ADOPTÉE**



**AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

**11140-24**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN - RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2024-29**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 3001-2024-29 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions;

**CONSIDÉRANT QUE** copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement numéro 3001-2024-29 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** le règlement numéro 3001-2024-29.

**D'AUTORISER**, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

**ADOPTÉE**

**11141-24**      **DÉROGATION MINEURE DANS UN LIEU DE CONTRAINTE PARTICULIÈRE - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - 465, RUE DU ROC (7076-08-8454)**

**CONSIDÉRANT** l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui stipule notamment que lorsqu'une municipalité adopte une résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 145.7 stipule également que le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Sophie a soumis à la MRC la résolution numéro 197-09-24 concernant une demande de dérogation mineure visée par l'article 145.7 et que des permis ou autorisations sont en attentes pour l'immeuble situé au 465, rue du Roc (7076-08-8454);

**CONSIDÉRANT QUE** ladite dérogation mineure ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite résolution a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

**DE RENONCER** au pouvoir de désaveu et à la possibilité d'imposer toute condition à ladite demande de dérogation mineure;

**D'AUTORISER** la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**11142-24**

**DÉROGATION MINEURE DANS UN LIEU DE CONTRAINTE PARTICULIÈRE - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - 321, RUE PETIT (6877-83-6486)**

**CONSIDÉRANT** l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui stipule notamment que lorsqu'une municipalité adopte une résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 145.7 stipule également que le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Sophie a soumis à la MRC la résolution numéro 199-09-24 concernant une demande de dérogation mineure visée par l'article 145.7 et que des permis ou autorisations sont en attentes pour l'immeuble situé au 321, rue Petit (6877-83-6486);

**CONSIDÉRANT QUE** ladite dérogation mineure ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite résolution a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

**DE RENONCER** au pouvoir de désaveu et à la possibilité d'imposer toute condition à ladite demande de dérogation mineure;

**D'AUTORISER** la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

11143-24

**RÉSOLUTION D'APPUI À L'ANALYSE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE LA PROPOSITION DE CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE DANS LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est ainsi engagé à protéger 30% des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental et un peu plus de 10% de ses milieux marins et côtiers, et que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'heure actuelle, 2,6% (1 229 ha) du territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord est désigné comme aire protégée;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Rivière-du-Nord souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et de la biodiversité de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Rivière-du-Nord a comme objectif au *Plan régional des milieux humides et hydriques* de protéger 30% de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Hippolyte accompagnée du Comité régional pour la protection des falaises et d'Éco-corridors laurentiens a déposé un projet d'aire protégée sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public et méridional du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition d'aire protégée d'une superficie de 40 hectares visant les lots 3 062 427, 3 063 673, 3 063 675 et 3 338 748 du cadastre du Québec, tous localisés en terre publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone visée est adjacente à d'autres lots déjà protégés inscrits au Registre des aires protégées ou au Répertoire des sites de conservation volontaire du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition a pour objectifs de préserver l'intégrité des écosystèmes et des habitats pour la biodiversité ainsi que les services écologiques qu'ils rendent, consolider la protection d'aires protégées déjà existantes et assurer la connectivité entre celles-ci et contribuer à la connectivité écologique à l'échelle régionale, puisqu'il s'agit d'une mesure d'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de La Rivière-du-Nord a pour orientation d'aménagement de "*Maintenir la qualité de l'environnement en favorisant la protection et la mise en valeur du milieu naturel (orientation 3)*" et "*Favoriser la protection et la mise en valeur du couvert forestier (orientation 4)*" et s'est doté d'objectifs à cette fin, soit notamment "*Assurer la protection des milieux sensibles, des espèces floristiques menacées ou vulnérables et des espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi*

désignées (objectif 3.1)" et "Assurer la protection des territoires d'intérêt écologique (4.2)";

**CONSIDÉRANT QUE** la zone visée est localisée en aire d'affectation "Rurale champêtre" du *Plan des affectations* du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de La Rivière-du-Nord et que selon l'article 3.2.7, la fonction "Conservation" y est prévue.

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service de l'aménagement du territoire et de la conseillère en environnement de la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

**CONSIDÉRANT QUE** des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

**D'APPUYER** l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition d'aire protégée visant les lots 3 062 427, 3 063 673, 3 063 675 et 3 338 478 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE**

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **TRANSPORT**

11144-24

#### **AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES (PAGTCP) POUR L'ACQUISITION ET L'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME NUMÉRIQUE, SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION DU TRANSPORT ADAPTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite acquérir et implanter une plateforme numérique, système d'aide à l'exploitation du transport adapté afin de réduire les coûts reliés à l'administration et de permettre, entre autres, une plus grande flexibilité pour les usagers;

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'appel de projets 2024 du *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes* (PAGTCP);

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 11100-24 adoptée par le Conseil de la MRC le 10 juillet 2024 concernant l'autorisation de déposer une demande d'aide financière relative à ce programme et les documents soumis au ministère pour fin d'étude et approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** notre proposition de projet a été retenue parmi l'ensemble des projets présentés;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a pris connaissance du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC s'engage, si elle obtient l'aide financière, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC confirme que les dépenses du projet visé ne font pas partie d'une aide financière provenant d'un autre ministère, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

**D'APPUYER** le projet d'acquisition et d'implantation d'un système d'aide à l'exploitation du transport adapté et son financement;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes* (PAGTCP) et à signer tous les documents à cet effet.

**ADOPTÉE**

#### **DEMANDES À LA MRC**

#### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC**

Aucune intervention.

**11145-24**      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance à 13 heures 48.

**ADOPTÉE**

---

Xavier-Antoine Lalande  
Préfet

---

Guillaume Laurin-Taillefer  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Xavier-Antoine Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

Xavier-Antoine Lalande  
Préfet